

DECISION DU PRESIDENT N° D2020-78

Objet : Clôture de dossiers de demande de subventions au titre du dispositif « Métropole Roule Propre ! » - Dossiers instruits avant la mise en place du guichet unique

Le Président de la métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2018/09/28/10 du Conseil de la métropole du 28 septembre 2018 approuvant au 1^{er} octobre 2018 le règlement d'attribution de subventions de la métropole du Grand Paris pour l'acquisition d'un véhicule propre,

Vu la délibération CM2019/06/21/16 du Conseil de la métropole du 21 juin 2019 portant délégation au Président pour attribuer les aides dans le cadre du règlement précité,

Vu la délibération BM2020/02/11/22 du Bureau de la métropole du 11 février 2020 précisant les dates limites pour la communication des pièces manquantes aux dossiers de demande de subvention,

Vu l'arrêté du président n°2020-122 du 1^{er} octobre 2020 portant délégation de signature à Paul Mourier, directeur général des services de la métropole du Grand Paris,

Considérant la mise en place du guichet unique avec l'Etat au 1^{er} juillet 2019 et l'instruction des dossiers par l'Agence de Services et de Paiement pour l'acquisition de véhicules,

Considérant qu'un nouveau règlement s'applique à la date du 11 octobre 2019,

Considérant que cinq demandes de subventions ont fait l'objet d'une décision favorable du Bureau métropolitain sous réserve de la production de pièces manquantes,

Considérant que ces cinq dossiers n'ont pas été complétés des pièces manquantes dans les délais impartis par les demandeurs,

DECIDE

Article 1er : de ne pas donner suite aux cinq demandes de subventions ayant fait l'objet d'une décision favorable du Bureau métropolitain sous réserve de la production de pièces manquantes, et clôturer les dossiers suivants :

Nom et Prénom	Localité du demandeur	Type de subvention	Montant de la subvention octroyée sous réserve de complétude du dossier	Délibération du Bureau métropolitain	Date butoir
Farah SADALLAH	75003 PARIS	Destruction d'un ancien véhicule thermique et remplacement par un véhicule électrique	1 997,50 €	délibération du Bureau du 26 mars 2019 et octroi d'un délai supplémentaire par délibération du Bureau du 11 février 2020	30/06/2020
Juba ALI CHERIF	93200 SAINT-DENIS	Destruction d'un ancien véhicule thermique et remplacement par un véhicule hybride rechargeable	5 000 €	délibération du Bureau du 7 juin 2019	30/06/2020
Brigitte LEGRAND	75017 PARIS	Destruction d'un ancien véhicule thermique et remplacement par un véhicule électrique	3 874,75 €	délibération du Bureau du 11 février 2020	01/11/2020
Annie GONZALEZ	93800 EPINAY-SUR-SEINE	Destruction d'un ancien véhicule thermique et remplacement par un véhicule électrique	3 247,50 €	délibération du Bureau du 11 février 2020	01/11/2020
Gowri JEYANTHIRAN	92700 COLOMBES	Destruction d'un ancien véhicule thermique et remplacement par un véhicule électrique	5 000 €	délibération du Bureau du 4 octobre 2019	30/06/2020

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le comptable public.

Fait à Paris, le **29 OCT. 2020**

Par délégation du président de la métropole du Grand Paris


Le Directeur général des services
Paul MOUFFIER


Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.